

RCS : PONTOISE
Code greffe : 7802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 03408
Numéro SIREN : 410 709 638
Nom ou dénomination : ASP DISTRIBUTION

Ce dépôt a été enregistré le 02/12/2022 sous le numéro de dépôt 21215

ASP DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros
Siège social : 25, avenue de l'Eguillette – 95310 ST OUEN L'AUMONE
410 709 638 RCS PONTOISE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

à 12 heures,

Les associées de la Société ASP DISTRIBUTION, Société par Actions Simplifiée au capital de 70.000 euros, divisé en 500 actions de 140 euros chacune, se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social sur convocation de la Présidente.

La SAS ICAC, Commissaire aux Comptes titulaire, représentée par Madame Julie BRAMI, régulièrement convoquée, est excusée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry RAVIGNEAUX en sa qualité de gérant de la société T.R., Présidente.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente et au Commissaire aux Comptes,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10,
- Rémunération des dirigeants,
- Décision concernant les mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,

DS
TR

DS
AL

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,

- les rapports du Commissaire aux Comptes,

- les statuts de la société,

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'ensemble des associées lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport du Commissaire aux Comptes.

Ceci exposé, l'Assemblée Générale prend les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle constate qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de dépenses somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code et qu'aucun impôt n'a été supporté par la société à raison de ces charges.

En conséquence elle donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la Présidente et au Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter le bénéfice de 94 293,49 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	94 293,49 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "Autres Réserves" qui se trouve ainsi porté à la somme de 949 715,59 euros.

DS
TR

DS
AL

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte et approuve les conclusions de ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la non-rémunération de Monsieur Thierry RAVIGNEAUX représentant la société T.R, Présidente de la société.

L'Assemblée Générale décide, jusqu'à nouvel ordre, de maintenir cette non-rémunération à son mandataire pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022.

Par contre, Monsieur Thierry RAVIGNEAUX représentant la société T.R., continuera à être remboursé, sur présentation des justificatifs, des frais engagés pour le compte de la société dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée et décide de ne pas les renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente et les associées présentes ou représentées.

DS
TR

DS
AL

SARL T.R.

Thierry RAVIGNEAUX

DocuSigned by:
Thierry RAVIGNEAUX
06B2FD85834846F...

SARL A.L.

Armand LEDUCQ

DocuSigned by:
Armand LEDUCQ
95A21F728AA34C6...

ASP DISTRIBUTION
Société par actions simplifiée au capital de 70.000 euros
Siège social : 25, avenue de l'Eguillette – 95310 ST OUEN L'AUMONE
410 709 638 RCS PONTOISE

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle constate qu'il n'y a pas eu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de dépenses somptuaires et charges visées à l'article 39-4 dudit code et qu'aucun impôt n'a été supporté par la société à raison de ces charges.

En conséquence elle donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à la Présidente et au Commissaire aux Comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la Présidente et décide d'affecter le bénéfice de 94 293,49 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	94 293,49 euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte "Autres Réserves" qui se trouve ainsi porté à la somme de 949 715,59 euros.

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en prend acte et approuve les conclusions de ce rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la non-rémunération de Monsieur Thierry RAVIGNEAUX représentant la société T.R., Présidente de la société.

 DS	 DS
--	--

L'Assemblée Générale décide, jusqu'à nouvel ordre, de maintenir cette non-rémunération à son mandataire pour l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2022.

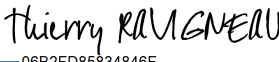
Par contre, Monsieur Thierry RAVIGNEAUX représentant la société T.R., continuera à être remboursé, sur présentation des justificatifs, des frais engagés pour le compte de la société dans l'accomplissement de son mandat.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des Commissaires aux comptes arrivent à expiration à l'issue de l'assemblée et décide de ne pas les renouveler.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

DocuSigned by:

06B2FD85834846F...